

**RAPPORT N° 00/8-39**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CESSION DE TERRAIN**  
**(Germain BOYER / Saint-François / CP 170 p)**

Exploitant d'une épicerie située au Chemin de la Grotte à Saint-François dans le cadre d'un bail commercial, Monsieur Germain BOYER a soumis à la Commune un projet d'extension de son activité, qui consisterait notamment en la création d'un point de PMU-LOTO et d'un local de stockage.

Ce projet ne pouvant se réaliser sur la parcelle occupée par Monsieur Germain BOYER, dans la mesure où son bailleur s'y oppose, Monsieur BOYER a en conséquence proposé à la Commune de faire l'acquisition d'une portion de terrain communal mitoyenne (cadastrée section CP n° 170 p), située à l'arrière du commerce (confer le plan ci-annexé).

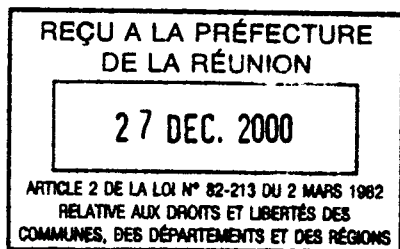
Eu égard à l'objectif de la Commune de permettre le maintien et le développement des activités économiques dans les écarts, il apparaît opportun d'examiner la possibilité de céder une portion de ce terrain communal.

Je vous propose de céder à Monsieur Germain BOYER environ 400 m<sup>2</sup> (compte tenu des règles d'urbanisme), au prix fixé par les services du Domaine de 150 F/ m<sup>2</sup>, étant précisé que la cession ne doit être exclusivement consentie que pour la réalisation du projet précité.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur la vente à Monsieur Germain BOYER d'une portion de terrain communal, aux conditions fixées ci-dessus et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/8-39  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

CESSION DE TERRAIN  
(Germain BOYER / Saint-François / CP 170 p)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

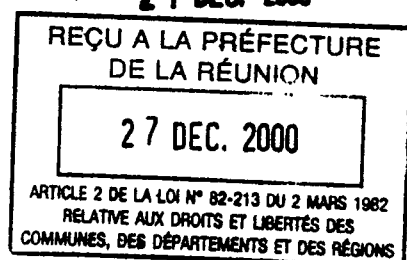
Autorise le Maire à procéder à la cession d'une partie (environ 400 m<sup>2</sup>) du terrain communal cadastré section n° CP 170, à Monsieur Germain BOYER, au prix de 150 F/ m<sup>2</sup> conforme à l'estimation des services du Domaine, et ce en vue du développement du commerce existant.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

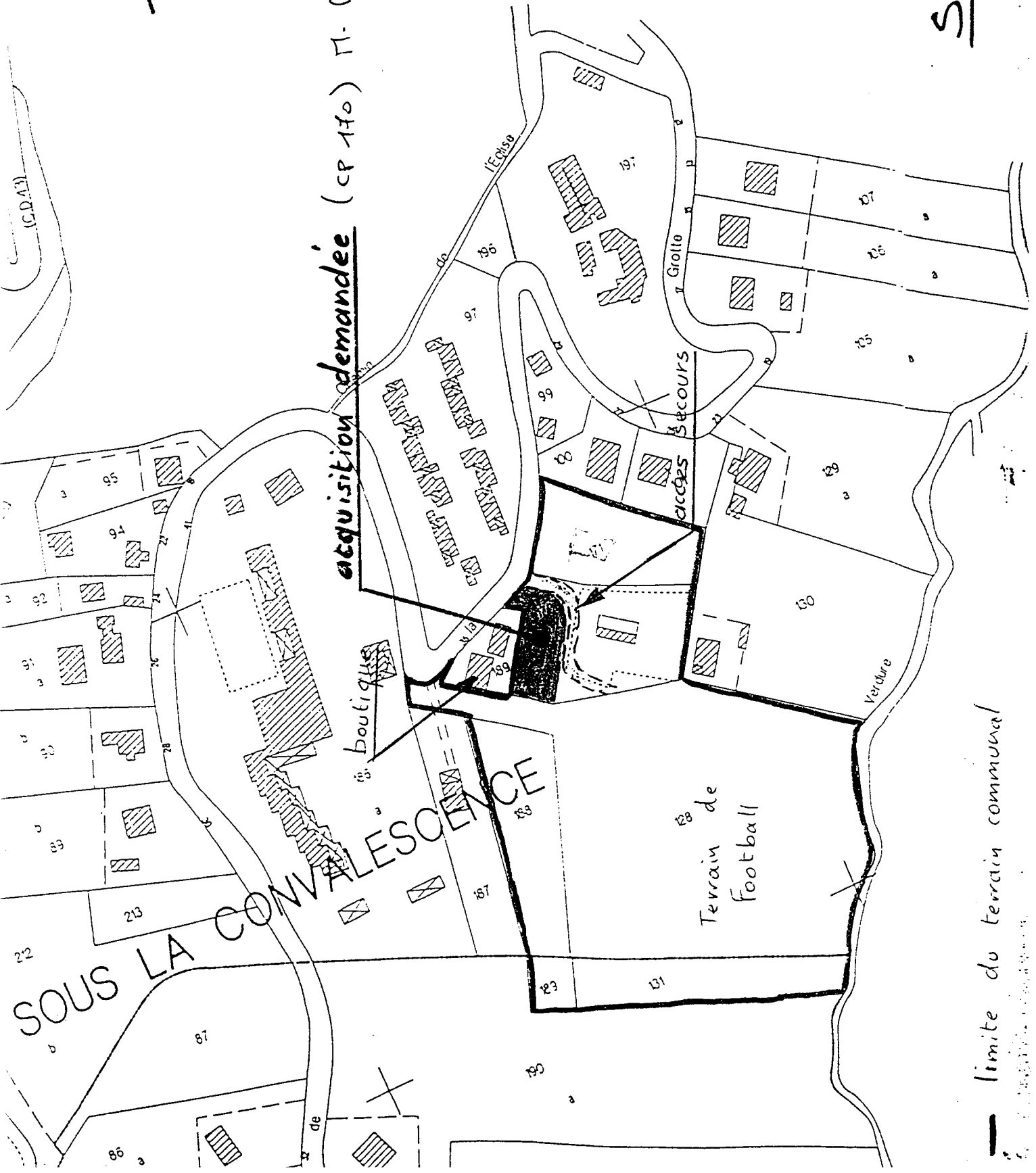
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE  
Michel TAMAYA





acquisition demandée (CP 170) M. BOYER Germain.



SECTION CP.  
1/2000

— limite du terrain communal

Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

**AVIS DU DOMAINE**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE**

Références : N° dossier : VV 1800-00    Evalueur : J-C LELIEVRE    Dact: DOM7301.DOT

**VENTE AMIABLE**

1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

2 Date de la consultation : 22-09-2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :  
Vente à M. BOYER Germain

4 Propriétaire : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : **SAINT DENIS**

St FRANCOIS - « SOUS LA CONVALESCENCE » - Chemin de la GROTTTE  
Parcelle CP 170 partie, cédée, non bâtie.  
Superficie non communiquée par le consultant.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes\_Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
AU POS : zone UC

7 Indication sommaire de la situation locative :  
libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :  
prix au m<sup>2</sup> = **150 F/m<sup>2</sup>**

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale  
actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération  
n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 17 octobre 2000

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur

  
J-C LELIEVRE